

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

Service : Développement du Territoire
Réf : PC/LP/CB/VG D2025-007
Tel : 06.17.57.89.13

DSMPC2025/03

Objet : Renouvellement d'adhésion au pôle de compétitivité forêt-bois Xylofutur pour l'année 2025

Le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2020_03_05 du comité syndical du Pays Cévennes du 22 juillet 2020 portant délégations du comité syndical au président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2020_05_13 du comité syndical du Pays des Cévennes du 23 novembre 2020 portant adhésion au pôle de compétitivité forêt-bois Xylofutur,

Vu les statuts de l'association Xylofutur,

Considérant que Xylofutur est le seul pôle de compétitivité forêt-bois en France et qu'il a pour objet de développer la compétitivité de la filière nationale par l'innovation, la recherche et le développement en intégrant les thématiques transversales de la bioéconomie et du bas-carbone, pour répondre de façon durable aux besoins de notre société et préserver les ressources,

Considérant l'action de la charte forestière de territoire du Pays des Cévennes autour de la valorisation du pin maritime cévenol et les développements en cours autour de l'utilisation de sa résine dans les secteurs de la chimie verte et plus largement de la bioéconomie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le syndicat mixte du Pays des Cévennes renouvelle son adhésion pour l'année 2025 à l'association Pôle de Compétitivité Xylofutur représentée par son président, M. Frédéric CARTERET et dont le siège social est situé Campus Bordeaux Sciences Agro - 1 cours du Général de Gaulle - CS 40201 - 33175 Gradignan Cedex.

ARTICLE 2 :

La cotisation annuelle est fixée à 846 € TTC (huit cent quarante-six euros toutes taxes comprises) et sera prévue au budget.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 FEV. 2025

Le président du syndicat mixte
du Pays des Cévennes

Christophe RIVENQ

